

**Le Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du Territoire,
de la Mobilité et des Transports et du Bien-être animal,**

**ARRETE MINISTERIEL DU 28 AVR. 2017 ARRETANT
PROVISOIREMENT QUE LE SITE N° SAR/CE157A DIT
« BARRIERE JULIEN, ATELIERS DU CHARBONNAGE » A BINCHE
(RESSAIX) DOIT ETRE REAMENAGE**

Vu les articles 167 à 171 du Code wallon de l'aménagement du territoire, de l'urbanisme et du patrimoine relatifs aux sites à réaménager, notamment l'article 169, § 1^{er} ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 24 juillet 2014 portant règlement du fonctionnement du Gouvernement ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 26 janvier 2017 fixant la répartition des compétences entre les ministres et réglant la signature des actes du Gouvernement ;

Vu la délibération du Conseil communal de la Ville de BINCHE prise en séance du 29 juin 2016, proposant d'arrêter le périmètre du site à réaménager dit « Barrière Julien, ateliers du charbonnage » à BINCHE (Ressaix) et sollicitant l'exonération du rapport sur les incidences environnementales ;

Vu la lettre du 07 février 2017 de la Ville de Binche confirmant l'avis favorable émis le 28 juin 2016 par la Commission communale d'aménagement du territoire et de mobilité concernant l'exonération du rapport sur les incidences environnementales du site « Barrière Julien » sis à Binche « Ressaix », chaussée de Brunehault, +61 et +82 et que cet avis ne sera pas modifié ;

Considérant que la Commission communale d'aménagement du territoire et de mobilité, n'a pas répondu dans les trente jours à dater de la demande d'avis, et que cet avis est dès lors réputé favorable par défaut ;

Considérant la décision du Conseil wallon de l'environnement pour le développement durable de ne pas remettre d'avis sur les exonérations de rapports d'incidences environnementales, vu sa charge de travail, sans nier l'importance à accorder à l'évaluation environnementale des sites à réaménager, son avis est réputé favorable par défaut ;

Considérant que le projet concerne une petite zone au niveau local entourée d'habitations et qu'il est peu probable que son réaménagement soit susceptible d'avoir des incidences sur l'environnement ;

Attendu que l'établissement, par un expert, d'une étude d'orientation voire de caractérisation sera nécessaire pour démontrer la faisabilité de la nouvelle affectation.

ARRETE:

Article 1.

Le réaménagement du site ne doit pas faire l'objet d'un rapport sur les incidences environnementales.

Article 2.

Il est arrêté provisoirement que le site n° SAR/CE157a dit « Barrière Julien, ateliers du charbonnage » à BINCHE (Ressaix) doit être réaménagé.

Le périmètre du site est arrêté provisoirement suivant le plan n° SAR/CE157a annexé au présent arrêté et comprend les parcelles cadastrées ou l'ayant été à BINCHE, 2^{ème} division, section A, n° 7P4, 7S4, 7T4, 7V4, 7X4, 7A5, 7B5, 7C5, 7D5, 7E5.

Article 3.

Le présent arrêté sera notifié pour avis :

- à la Ville de BINCHE, par recommandé postal ;
- aux propriétaires, par recommandé postal :
 - la SCS/ELBOS, numéro de registre 0432.583.871, Rue du Calvaire (H-A), 26 à 7110 LA LOUVIERE ;
 - PROXIMUS, numéro de registre 0202.239.951, Boulevard du Roi Albert II, 27 à 1030 SCHAERBEEK ;
 - Monsieur WERTS Christophe, Patrice, Jean, né à Binche le 26 juillet 1976, domicilié Chaussée Brunehault (RES), 63 à 7134 BINCHE ;
 - Madame SEVO KOMAR Raaia, née à Bagdad (Iraq) le 19 mars 1975, épouse de Monsieur KARMADJIAN Movses, né le 02 avril 1964 à Alep (Syrie), domiciliée Place Communale (L.L), 4 à 7100 LA LOUVIERÉ ;
 - Monsieur KARMADJIAN Movses, né à Alep (Syrie) le 02 avril 1964, époux de Madame SEVO KOMAR Raaia, née le 19 mars 1975 à Bagdad (Iraq), domicilié Place Communale (L.L), 4 à 7100 LA LOUVIERÉ ;
 - Monsieur MEHMET Turgay, né à Binche le 07 octobre 1976, domicilié Rue Zéphirin Fontaine (Bin), 16 à 7130 BINCHE ;
 - la SCIV/SPRL SUPERMA, numéro de registre 0401.784.985, Chaussée Brunehault (LEV), 130 à 7134 BINCHE ;
 - Monsieur GIACONE Giuseppe, né à Agira (Italie) le 15 juillet 1964, époux de Madame GUERLEMENT Christiane, née le 28 juillet 1953 à La Hestre, domicilié Chaussée de Mons (S-V), 578 à 7100 LA LOUVIERE ;
 - Madame GUERLEMENT Christiane, née à La Hestre le 28 juillet 1953, épouse de Monsieur GIACONE Giuseppe, né à Agira (Italie) le 15 juillet 1964, domiciliée Chaussée de Mons (S-V), 578 à 7100 LA LOUVIERE ;
 - Monsieur CHIAPPARO Giuseppe, né à Haine Saint-Paul le 15 juillet 1964, domicilié Rue de l'Harmonie (PIE), 6 bte 0007 à 7100 LA LOUVIERE ;

- à la Commission régionale d'Aménagement du territoire, section d'Aménagement actif;
- à la Commission communale d'Aménagement du territoire et de mobilité;
- à la Direction générale opérationnelle de l'agriculture, des ressources naturelles et de l'environnement, Département de l'environnement et de l'eau, Direction des risques industriels, géologiques et miniers, cellule sous-sol/géologie;

Article 4.

Suivant l'article 171, depuis la notification du présent arrêté jusqu'à l'entrée en vigueur de l'arrêté abrogeant le périmètre, le propriétaire ne peut aliéner ou grever de droits réels les biens situés dans le site à réaménager, sans l'autorisation du Gouvernement. Celui-ci notifie sa décision dans les trois mois de la réception de la demande d'autorisation ; à défaut, sa décision est réputée favorable.

En cas de méconnaissance de cette obligation, toute constitution de droit réel peut être annulée sur la demande de la Région et l'officier public qui passe l'acte est passible d'une amende de 12,5 à 125 € sans préjudice de dommages et intérêts.

Article 5.

Le présent arrêté entre en vigueur au jour de sa signature.

Namur, le 28 AVR. 2017



Carlo DI ANTONIO.